

AREA DEVELOPMENT ACT

Pursuant to the *Area Development Act* and the *Ministerial Rezoning Regulation*, the Minister of Energy, Mines and Resources orders

1 In this Order

“staff accommodation unit” means a room, set of rooms, cabin, cottage or tent that is used as a single unit for accommodation of staff employed on the subject lot; « *unité d’hébergement pour le personnel* »

“subject lot” means Lot 1178, Quad 105 D/10, Plan 91390 CLSR, 2006-0132 LTO. « *lot visé* »

2 In addition to the accessory uses permitted by section 17 of Schedule A to the *Golden Horn Development Area Regulation*, a permitted accessory use of the subject lot is up to four staff accommodation units.

Dated at Whitehorse, Yukon, October 10, 2018.

Minister of Energy, Mines and Resources

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Conformément à la *Loi sur l’aménagement régional* et au *Règlement portant sur le rezonage par voie ministérielle*, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources arrête :

1 Les définitions suivantes s'appliquent au présent arrêté.

« lot visé » Le lot 1178, quadrilatère 105 D/10, plan 91390 AATC, 2006-0132 BTBF. “*subject lot*”

« unité d’hébergement pour le personnel » Chambre, ensemble de chambres, maisonnette, chalet ou tente utilisé à titre d’unité simple pour l’hébergement du personnel employé sur le lot visé. “*staff accommodation unit*”

2 En plus des usages accessoires qui sont autorisés en vertu de l'article 17 de l'annexe A du *Règlement sur la Région d'aménagement de Golden Horn*, la présence de quatre unités d’hébergement pour le personnel, au plus, constitue un usage accessoire autorisé sur le lot visé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 10 octobre 2018.

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources